

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 13 décembre 2016

Délibération 2016.CA.42
Frais de gestion des conventions de recherche en gestion UBFC

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du conseil des membres du 23 novembre 2016 ;

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Nombre de membres en exercice : 44 Quorum : 22 Nombre de membres présents : 23 Nombre de personnes représentées : 0	Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les clés de répartition ci-dessous :

pour les projets ANR :

UBFC perçoit 1/8ème, soit 12,5% des frais de gestion et l'établissement hébergeur 7/8èmes, soit 87,5% des frais de gestion ;

UBFC perçoit 1/11ème du préciput et l'établissement hébergeur 10/11èmes du préciput.

pour les projets H2020 :

UBFC perçoit 1/8ème, soit 12,5% des overhead et l'établissement hébergeur, quant à lui, 7/8èmes, soit 87,5% des overhead ;

pour l'I-Site :

UBFC perçoit une part de 2% sur les 8% des frais de gestion calculés, soit 1/4 des frais de gestion calculés sur la base des dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice ; les établissements membres perçoivent la part de 6% sur les 8% des frais de gestion calculés, soit 3/4 des frais de gestion calculés sur la base des dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice ; pour l'exercice 2016, la répartition entre les établissements membres s'effectue selon la règle des 3/3, soit 1/3 des frais de gestion reviendra à l'Université de Bourgogne, 1/3 à l'Université de Franche-Comté et le dernier tiers sera également réparti entre les écoles.

Les modalités de cette répartition entre les établissements membres pour 2017 feront l'objet d'une nouvelle décision.


Nicolas CHAILLET
Président d'UBFC



Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Recteur coordonnateur des académies de Besançon et Dijon, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »